

Dématérialisation des annexes jointes à l'ordre du jour des convocations du conseil municipal

Suivant les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du conseil municipal « ...est faite par le Maire... Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile. »

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités simplifie les modalités de convocation des élus locaux aux réunions du conseil municipal, ainsi l'envoi des convocations et la communication des rapports aux membres de l'assemblée délibérante «peuvent être effectués autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée.... »

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 septembre 2012, il a été convenu que les pièces annexées à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal seraient transposées sur une clef U.S.B .

Article 1 : Application

A compter de la réunion du conseil municipal en date 21 décembre 2012, toutes les pièces annexées à l'ordre du jour des réunions de conseil municipal seront enregistrées sur une clef USB.

Sur demande expresse, un exemplaire "papier" sera remis par la Direction Générale des Services, où il sera à retirer.

Article 2 : Attribution

Une clef U.S.B. d'une capacité de 8 Go sera attribuée nominativement à chaque élu.

Article 3 : Restitution

L'élu devra remettre sa clef auprès de la Direction Générale des Services dans un délai de 10 jours maximum, après une réunion de conseil municipal.

En cas de perte de ce statut (démission, renouvellement du conseil municipal...) le délai est porté à deux jours.

Article 4 : Non respect du délai de restitution

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le matériel serait alors facturé au prix d'achat appliqué à la collectivité.

Je soussigné :

Déclare avoir pris connaissance de cette information et m'engage à respecter ses termes.

*A Saint- Dié-des-Vosges le
Signature*

(Rédigé en double exemplaire)